

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

DELIBERATION n° CA 2018 - 08

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 -

Approuve les tarifs de colloques suivants :

CTHDIP – Pensées politique et propriété

IDETCOM – Laïcité : une question de frontière(s)

IEJUC

- Le produit de l'infraction
- L'intermédiation professionnelle : de la découverte d'une myriade de droits spéciaux à la recherche d'un authentique droit commun

IFR

- La rémunération des dirigeants sociaux
- Transports et développement durable
- Regards croisés sur le droit russe d'aujourd'hui
- La territorialité de la laïcité
- Intégration et droits de l'homme
- Droit(s) au(x) Bio
- Les chemins de Saint-Jacques à l'épreuve des temps
- 5èmes rencontres annuelles du contentieux de l'action publique territoriale

IMH

- Le juge dans le constitutionnalisme moderne ; QSQ8
- Domaine public et concurrence
- Répartition des compétences juridictionnelles et protection des libertés fondamentales

IRDEIC

- Journées Louis Dubouis – Les nouveaux enjeux de la politique pharmaceutique de l'Union Européenne : pour des médicaments sûrs, innovants et accessibles
- Langues régionales et construction de l'Etat en Europe
-

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA